

Toutes et chacune des provinces de la Confédération devaient l'adopter avant qu'il ne devint loi. Or, comme Québec s'y est toujours refusé sous prétexte, et avec raison, que ce bill s'arrogeait le droit de contrôle sur nos études classiques et universitaires, et qu'il conduisait insensiblement vers la création d'une Université d'Etat, il est resté lettre morte.

Aujourd'hui, il est de nouveau soumis à notre approbation.

Sans doute, il est désirable que nous nous entendions sans retard sur cette grave question. Il faut penser à l'avenir.

L'Université McGill serait prête à toutes les concessions dans le but d'arriver à une entente interprovinciale. Elle exercerait alors une influence prépondérante dans toutes les provinces, car son enseignement est recherché par des étudiants qui lui arrivent de tous côtés.

D'autre part, Laval serait favorisée aussi. car ses élèves, chaque année plus nombreux, trouveraient dans Ontario et dans l'Ouest des centres nouveaux peuplés de canadiens-français à l'aise où la vie serait relativement facile et les services bien rémunérés.

Et cela soulagerait d'autant les vieilles provinces, surtout la province de Québec, où les médecins, bien souvent, sont obligés, afin d'attirer le client grognard, de se déclarer des guerres de tarif qui avilissent notre belle profession.

Mais il ne faudrait pas, pour ces considérations sommaires, échanger notre bien contre un plat de lentilles, c'est-à-dire, abandonner les prérogatives de notre enseignement classique et de notre enseignement supérieur universitaire, pour passer sous la tutelle d'un conseil fédéral omnipotent.

Que l'on nous donne des garanties écrites, qu'on élimine totalement les questions de contrôle, que l'on s'en tienne à un simple *Bureau de Compétence* avec des pouvoirs restreints et définis, et nous accepterons probablement d'entrer en pourparlers afin de régler définitivement cette question si épineuse.

Dans une assemblée spéciale, nos gouverneurs ont proposé des amendements tels qu'ils lèvent tous les obstacles, dit-on?...

Nous attendrions donc que le projet réformé nous soit soumis avant d'en discuter le mérite.

Mais en attendant, qu'on lise le projet original dont les clauses principales subsistent encore à savoir: 4. a. c. — 6. b. c. 10 en entier — on y verra jusqu'où pénètre l'influence de ce conseil fédéral.

Ces clauses sont inacceptables dans leur forme actuelle.

Nous attendrons donc ces fameux amendements et nous informerons nos lecteurs.

ALBERT LESAGE.